

## PROTÉGER L'ENFANT SUR LE LONG TERME PAR LE CADRE JURIDIQUE

Le passage entre les différents cadres juridiques de protection de l'enfant présentés dans la fiche synthétique *Protéger l'enfant sur le long terme : enjeux et questionnements* s'opère à partir de procédures (délégation/retrait d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement parental) s'intégrant dans une chaîne de décision. Cette fiche la rend visible, éclaire les apports de ces démarches ainsi que les organisations susceptibles de les faciliter.

### DES DÉMARCHES EN AUGMENTATION

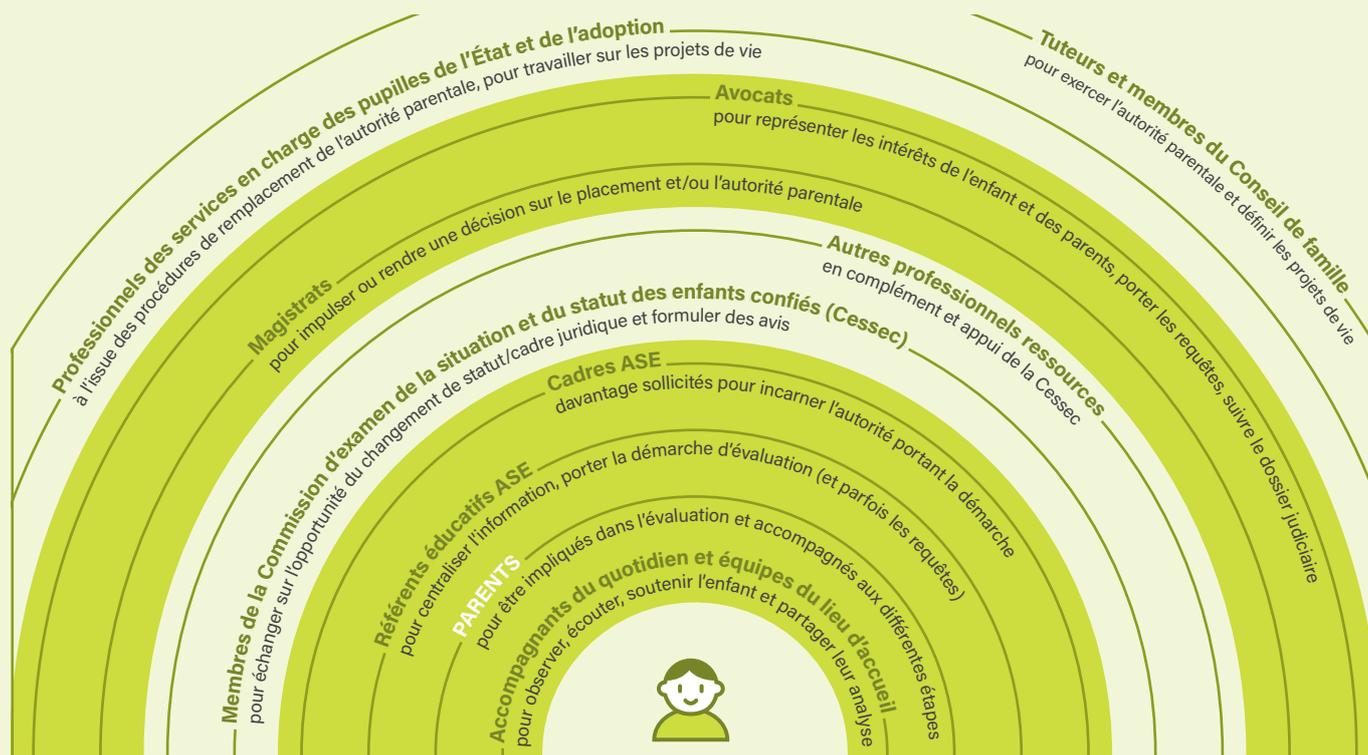
Globalement, les procédures modifiant le cadre juridique de protection des enfants confiés se développent depuis 2016. On observe en particulier une **importance croissante et majeure de la déclaration judiciaire de délaissement parental**, devenue le premier mode d'admission des enfants pupilles de l'État. Ces éléments expliquent l'**augmentation du nombre d'enfants pupilles de l'État** (+72 % depuis 2016) et l'**évolution de leurs profils**. Ils ont désormais majoritairement connu des parcours de placement avant leur entrée dans le statut – les admissions d'enfants nés sous le secret, autrefois les plus importantes, ne représentant plus que 27 % des admissions de pupilles de l'État en 2022.

### POURQUOI ADAPTER LE CADRE JURIDIQUE ?

- ➔ Mettre en adéquation le cadre juridique de protection de l'enfant avec ce qu'il vit au quotidien.
- ➔ Procurer à l'enfant un ou des détenteurs de l'autorité parentale qui l'exercent de façon effective et dans son intérêt.
- ➔ Mettre en place un projet de vie pour les pupilles de l'État, qui peut être une adoption si tel est l'intérêt de l'enfant.

### PROFESSIONNELS ET PERSONNES IMPLIQUÉS

L'état des lieux national réalisé par l'ONPE a permis d'identifier les différents acteurs et la manière dont chacun est généralement mobilisé dans les démarches d'évaluation/adaptation du cadre juridique.



## QUELLES ORGANISATIONS DÉPARTEMENTALES POUR SOUTENIR LA PROTECTION PAR LE CADRE JURIDIQUE ?

Les départements mobilisent, à des degrés divers, **des espaces de travail complémentaires à la Cessec** ainsi que **des référents professionnels** pour contribuer à l'évaluation des situations et répondre à des besoins spécifiques. Ils peuvent être organisés dans des pôles dédiés ou adossés à des services du département (adoption, juridiques, « liens et filiation »...).

### DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES À LA CESSEC

- **Sous-instances** : pré-Cessec, cellules de veille, concertations/synthèses statuts...
- **Groupes professionnels ressources** : cadres à compétence spécialisée, psychologues, juristes, agents administratifs...

### OBJECTIFS

- Aider à la **compréhension** sur les statuts, les procédures, et l'intérêt pour l'enfant d'une protection par le cadre juridique.
- Servir d'**appui technique** pour évaluer, analyser puis documenter, retranscrire, transmettre l'information ou la demande.
- Être un **soutien** sur les questions de l'attachement de/à l'enfant, du lien, des impacts que peut avoir un changement de statut.

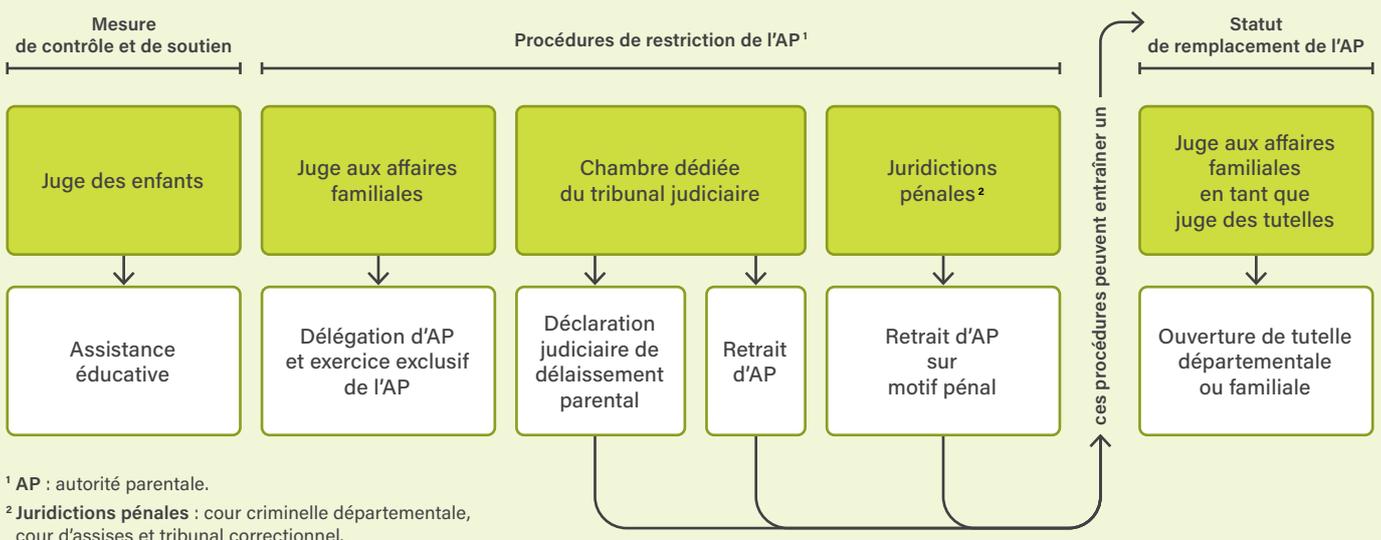
### MODALITÉS D'INTERVENTION

- **Veille et examen des situations** pour le repérage, la transmission à la Cessec et/ou l'engagement de démarches d'adaptation du statut.
- **Aller-vers les équipes de terrain** pour la sensibilisation et le repérage.
- **Permanence et/ou référent(s)** pour répondre aux demandes de soutien et de conseil des acteurs et/ou pour le suivi des dossiers.

### PRÉREQUIS

Dans les départements fonctionnant sur ces modèles, le **portage politique** est constant et un travail de sensibilisation, formation et outillage de tous les professionnels leur a permis de mieux identifier à la fois les enjeux et la ressource disponible.

## L'ORGANISATION JUDICIAIRE



Le ministère public peut impulser la démarche de changement de statut et favoriser l'articulation entre juridictions.

Pour gagner en lisibilité et efficacité, **l'organisation judiciaire peut être elle aussi pensée sous la forme d'un pôle**. Des tribunaux judiciaires ont ainsi institué le regroupement, autour d'un greffe et d'un magistrat référent, de

l'ensemble des contentieux relatifs à la protection judiciaire de l'enfant hors assistance éducative – pour les délégations/retraits d'autorité parentale, les procédures de tutelle et les déclarations judiciaires de délaissement parental.